



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

Approuvé par délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale le 24 juin 2025

Consultable sur le site www.conques-sur-orbiel.fr

Préambule

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La restauration scolaire est un service municipal, **qui n'a pas un caractère obligatoire.**

Le Centre Communal d'Action Sociale gère la restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire de la ville de Conques-sur Orbriel, sous la responsabilité du Maire, président du CCAS.

Sur notre commune ce service proposé aux familles, a un coût pour la collectivité. Il est demandé à tous un comportement correct et responsable.

Depuis 2019, le Centre Communal d'Action Sociale fait appel à un prestataire pour la fourniture et la livraison des repas par l'intermédiaire d'un marché public.

Les réservations des repas se font au moyen d'un **portail famille AGORA** mis à disposition par Carcassonne Agglomération.

L'encadrement des enfants pendant le temps du midi (ALAE) est de la compétence du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Carcassonne Agglo (CIAS).

Article 1 : Généralités

Le service de restauration scolaire, situé 5 avenue de la Fleur de Lys 11600 Conques-sur-Orbiel, est ouvert dès le premier jour de la rentrée scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Son fonctionnement pourra être suspendu à titre exceptionnel en cas de grève du personnel, épidémies, dangers climatiques ou événements imprévisibles.

Les bénéficiaires du service sont les élèves de l'école maternelle et élémentaire de la commune de Conques-sur-Orbiel.

Article 2 : Modalités d'inscription

Préalablement à toute réservation au service de la restauration scolaire, les **familles doivent obligatoirement constituer un dossier unique d'inscription auprès des services du CIAS.**

Une antenne locale est située à la Mairie de Conques sur Orbriel, (permanences les lundis, mardis et jeudis sur rdv).

Pour contacter le CIAS :

04 68 72 37 61

inscription.conques@carcassonne-agglo-solidarite.fr

Site : <https://www.carcassonne-agglo.fr/fr/services/jeunesse/fonctionnement.html>

----- Coupon à détacher -----

RETOUR OBLIGATOIRE avant toute inscription à compléter et signer par les parents

Je soussigné (Nom, prénom, père) :

Je soussignée (Nom, prénom, mère)

Enfants (Noms et prénoms)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire et m'engage, sans réserve à le respecter.

Date :

Signature Père

Signature Mère

Article 3 : Inscription transports restauration scolaire

Pour les enfants scolarisés à l'école maternelle, une carte de transport doit être demandée auprès de la régie des transports de RTCA (l'enfant doit avoir fêté ses 3 ans).

Pour contacter RTCA :

04 68 47 82 22

Siège : 12 boulevard Camille Pelletan
11000 Carcassonne

Site : <https://transportscolaire.carcassonne-agglo.fr/cacar/usager/index.php>

Ces dossiers étant constitués, les familles peuvent se rapprocher du service de restauration scolaire pour l'inscription au service.

Attention : aucune inscription ne sera prise en compte en cas de reliquat de sommes à payer.

Article 4 : Réservation des repas sur le portail famille

La fréquentation peut être « régulière » ou occasionnelle.

Les familles gèrent directement les réservations (ou annulations) des repas sur le « portail famille »

avant le jeudi 9h pour la ou les semaines suivantes.

Article 5: Absences

Les absences doivent être signalées dès le premier jour au service de restauration scolaire (CCAS) :

- resto.scolaire@conques-sur-orbiel.fr
- 04 68 77 77 36

Il n'y a pas de remboursement pour l'absence d'un enfant à la cantine liée à une convenance personnelle.

En cas d'absence pour raison médicale, un justificatif médical devra être produit afin que l'absence soit déductible.

Article 6 : Menus et Projet d'Accueil Individualisé

Le prestataire des repas cantine propose (au choix) des menus sans porc, sans viande ou végétarien. Les menus sont consultables sur le site de la commune.

Si votre enfant présente une allergie alimentaire certifiée par le médecin, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être conclu avant toute fréquentation du restaurant scolaire, et un panier-repas sera fourni par la famille.

Démarches à réaliser auprès du CIAS.

Article 7 : Tarif et paiement

Le prix du repas de cantine est fixé par délibération du Conseil d'administration du CCAS. L'évolution du tarif fera l'objet d'une délibération.

La facturation s'établira fin de mois, le paiement par les familles est attendu dès réception de celle-ci.

Le règlement peut s'effectuer par :

- bancaire directement sur le portail des familles
- chèque à l'ordre de « régie restaurant scolaire Conques »
- espèces au bureau du CCAS

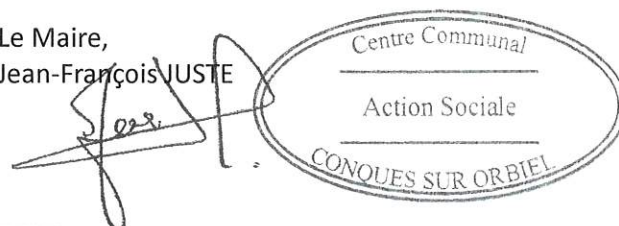
Un rappel se fera sous 10 jours. Au-delà de deux mensualités restées impayées, l'accès au service de réservation sera temporairement fermé.

Un titre de recette exécutoire sera transmis au service du trésor public afin de récupérer la créance

Le présent règlement sera affiché au restaurant scolaire et à disposition des parents sur le site de la commune. Il pourra être amendé en cas de nécessité

Fait à Conques-sur-Orbiel, le 23 Juin 2025

Le Maire,
Jean-François JUSTE



----- Coupon à détacher -----

RETOUR OBLIGATOIRE avant toute inscription

Par courriel : resto.scolaire@conques-sur-orbiel.fr

Par courrier postal ou en main propre :

Mairie
1 avenue de Notre Dame
11600 CONQUES-SUR-ORBIEL
04.68.77.17.57

